PROCES-VERBAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi 26 Janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle communale de Cruzille.

Date de convocation : 19 Janvier 2023

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus) délégués titulaires.

Excusé représenté : M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon) représenté par Mme NAEGELEN Alix (Farges les Mâcon)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), M. COLIN Gérard (Tournus), pouvoir à M. VARIN René (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Marc (Saint Albain), pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus), Mme FLATTOT Isabelle (La Chapelle sous Brancion) pouvoir à M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé) pouvoir à Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)

Absents : M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 38
Votants : 38

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

M. Ravot salue les délégués et cède la parole à M. Charpy Puget qui présente la Commune de Cruzille.
La Commune s'étend sur 3 hameaux représentant 1 111 hectares, elle compte 263 habitants Différentes associations animent le village. L'école a fermé en 2007, les bâtiments qu'elle occupait ont été réaménagés pour accueillir la Micro-Crèche intercommunale.
Le Président rappelle que la structure petite enfance est un bel équipement qui se situe dans un cadre très agréable, dernièrement des travaux ont été réalisés dans la cour.

Mme Patricia CLEMENT est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Jeudi 12 Janvier 2022 est validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Administration

Rapporteur : Christophe RAVOT

1. Appel à projet Département de Saône et Loire : Création d'une plateforme pour les points d'apport volontaire sur le site du Pas Fleury

La Communauté de Communes réhabilite et restructure actuellement l'ancien site industriel du Pas Fleury. Le projet vise à aménager des locaux et des terrains fonciers dont la commercialisation sera orientée vers les activités tertiaires mais aussi artisanales, génératrice d'emplois.
Afin de permettre aux multiples usagers actuels et à venir de la zone d'activité du Pas Fleury de trier les déchets recyclables qu'ils produisent, il est prévu l'installation de colonnes de tri enterrées. Ce projet a pour objectif de

- favoriser le geste de tri,
- offrir une solution plus esthétique,

- libérer de l'espace,
- limiter les nuisances olfactives.

Pour installer ces colonnes de tri, il est nécessaire de créer une plateforme.
Il s'agira d'une expérimentation qui permettra de tester l'implantation de colonnes « enterrées », à ce jour, l'ensemble des points d'apports volontaires étant aérien. Ces travaux s'élèvent à 22 500 € HT.

Suite à la signature du procès-verbal de transfert de la zone en décembre dernier, la Communauté de Commune est devenue propriétaire des parcelles qui la composent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de solliciter auprès du Département de Saône et Loire une aide financière de 30 % dans le cadre de l'appel à projet 2023 au titre du volet 2.9 « Gestion des déchets » pour la création d'une plateforme pour les points d'apports volontaires sur le site du Pas Fleury.

2. Convention centralités rurales en Région 2022 - 2026

Pour la période 2019-2022, la commune de Tournus avait contractualisé avec la Région Bourgogne Franche Comté au titre du programme « revitalisation bourg-centre ». L'objectif était d'apporter un soutien financier important aux communes pour réaliser des investissements permettant le maintien de services publics en centre-ville ou encore l'aménagement d'espaces publics favorisant l'attractivité de ces centres. Une enveloppe de 750 000 € avait été accordée à Tournus pour divers projets, et particulièrement la réhabilitation de la bibliothèque municipale (devenue médiathèque), la création de la Maison des Citoyen(ne)s et le réaménagement des places Carnot et Germersheim.

Pour la période 2022-2026, la Région a souhaité poursuivre cette politique de soutien aux communes bourg-centre, via le nouveau programme « Centralités Rurales en région (CRR) ». La commune de Tournus est une nouvelle fois éligible à ce programme, qui vient s'inscrire en prolongement de l'ensemble des opérations développées par la commune depuis 2017, et notamment l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ou l'obtention du label Petites Villes de Demain (PVD).
Au titre du programme CRR, la commune pourrait bénéficier d'une enveloppe d'aides de 500 000€ dans le cadre d'une convention tripartite entre la commune, la communauté de communes (CCMT) et la Région.

La commune, en partenariat avec la CCMT, souhaite donc intégrer le dispositif Centralités Rurales en région au titre des projets suivants, dont le détail figure en annexe au présent rapport :

- Phase 2 et 3 de réhabilitation de la médiathèque municipale (secteurs adultes et jeunesse),
- Réhabilitation du bâtiment du cinéma municipal La Palette
- Réaménagement de la Rue du Bac.
-

Des renseignements seront pris pour répondre à M. Galea qui souhaite connaître les conditions et critères requis pour entrer dans le programme d'action « Petites villes de demain ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **d'intégrer le dispositif Centralités Rurales en Région proposé par la Région Bourgogne Franche Comté,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention afférente jointe en annexe,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Le point relatif à la modification des tarifs de la Pépi't est retiré de l'ordre du jour car des éléments manquent pour statuer, il sera sans doute reporté à la prochaine séance.

Economie

Rapporteur : Patrick DESROCHES

3. Intégration au capital de l'Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche Comté

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L.1524-1, 1531-1 ;
VU le Code de commerce, notamment le livre II ;
VU les projets de statuts de la Société publique locale « AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE » ;

La SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE a pour objet, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires, d'accompagner le maintien et le développement économique du territoire et d'assurer la promotion économique.

L'AER BFC développe une offre de service compatible avec les attentes du tissu économique régional et les responsabilités conférées à la Région et aux EPCI par la loi NOTRe. Elle a vocation à intervenir en subsidiarité par rapport aux acteurs territoriaux existants.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Accompagner le maintien et le développement de l'activité économique et de l'emploi sur le territoire
- Promouvoir et accompagner l'innovation et la transition écologique
- Soutenir la politique de développement économique et sa mise en œuvre dans les territoires en fonction des besoins
- Promouvoir l'attractivité économique de la région

L'ensemble de ces missions est porté dans une approche transverse, dans la mesure où chaque entreprise doit être considérée dans le contexte de la filière, du cluster...dans lequel elle évolue et dans le territoire et l'écosystème dans lequel elle s'inscrit.

Pour ce faire, l'AER BFC est composée de **cinq pôles opérationnels :**

1. Un pôle Développement économique par filière et par territoire
2. Un pôle Prospection et promotion, en Franc et à l'international
3. Un pôle Attractivité et marketing territorial
4. Un pôle Innovation et Transition Écologique
5. Un pôle Intelligence Économique et Territoriale

et un pôle Ressources qui travaille sur les finances et le social.

La Communauté de Communes étant compétent en matière de développement économique en vertu de ses compétences attribuées par la loi, a intérêt à devenir actionnaire de la SPL AER par la présente délibération, afin de pouvoir faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 pour les prestations dites « in house » sous réserve d'un contrôle analogue.

La SPL AER BFC est spécialement régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi cette société exerce les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house » et des missions d'intérêt général.

La Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, actionnaire majoritaire de la SPL AER BFC, propose aux établissements publics de coopération intercommunale de les intégrer au capital de la société ainsi qu'à sa gouvernance.

La SPL AER BFC est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-huit administrateurs au plus, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires et en proportion du capital détenu respectivement par chaque établissement public de coopération intercommunale. Il est prévu que si le nombre de sièges au Conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au

capital, celles-ci seront réunies en assemblée spéciale, où un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne, parmi les élus de ces collectivités territoriales ou groupements, les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration en application de l'article L. 1524-5 du CGCT et des statuts de la SPL.

L'acquisition d'une action détenue par la Région Bourgogne Franche Comté dans le capital social de la SPL AER BFC a pour objectif de :

- Formaliser un partenariat clair et fluide,
- Trouver des financements correspondant aux projets de la CCMT et aux porteurs de projets,
- Gagner en visibilité sur la scène régionale,
- Partager des bonnes pratiques et monter en compétences,
- D'être aux côtés de l'AER qui est un réseau privilégié pour entreprendre en BFC.

Le Président ajoute que cette adhésion permettrait d'avoir des relais et des soutiens pour obtenir des subventions. Il souligne l'importance de faire partie des réseaux économiques, il pense que l'oreille est plus attentive lorsque l'on est actionnaire.
M. Petit demande si les Communes pourront bénéficier de l'accompagnement de l'AER ? M. Ravot répond que cette adhésion profitera à la Communauté de Communes et aux 24 communes membres. Le Vice-Président en charge du Développement économique à la Région et également Maire de Joigny était venu présenter le programme régional. Le Président rappelle qu'il s'agit de l'acquisition d'une action ce qui signifie que la participation est versée une fois et que l'accompagnement est ensuite permanent.
Mme Drevet demande si les Communes devront passer par la CCMT pour toute demande auprès de l'AER ? L'intercommunalité sera la portée d'entrée, le Président rappelle par ailleurs aux Communes qu'il est nécessaire d'informer au maximum les services de la CCMT de leur projets communaux. Ainsi, ils sont inscrits au CRTE (Contrat de relance et de transition écologique), cela permet aux Communes de bénéficier plus facilement de soutiens.
M. Ravot avait échangé avec le PETR sur l'opportunité de mutualiser une personne pour travailler sur ce domaine, il lui semblait que cela était pertinent à l'échelle des 4 intercommunalités et des leurs communes membres, à priori, ce n'était pas le bon moment. Mme Gabrelle explique que cela est en place au nord du territoire, le Syndicat mixte du Châlonnais fait un travail d'accompagnement auprès des communes notamment pour la recherche de subventions, le montage des dossiers..., cela est très apprécié et fonctionne bien.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'acquérir une action au capital de la SPL AER BFC, après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'intégrer la SPL AER BFC, en qualité de nouvel actionnaire,**
- **D'approuver les projets de statuts de la SPL AER BFC ci annexés ;**
- **D'acquérir en conséquence une action au capital de la société AER BFC au prix de 5 000 € auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté ; et autoriser le Président ou un représentant de la Communauté de Communes à signer tous les actes de transfert, effectuer toutes formalités**
- **requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de mener à bonne fin cette opération ;**
- **De désigner M. Christophe RAVOT pour représenter la Communauté de Communes à l'Assemblée Générale, à l'Assemblée spéciale;**
- **Et le cas échéant au Conseil d'Administration, s'il est désigné à cet effet par l'Assemblée Spéciale.**

Finances
Rapporteur : Guy PERRET

4. Détermination des attributions de compensation définitives année 2022

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territorial de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-06-003 du 6 Décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Mâconnais Val de Saône et du Tournugeois en date du 1er Janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 Février 2022 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

Vu le rapport de la CLECT 2022 établie le 20 septembre 2022

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Ces attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, c'est une dépense obligatoire pour l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation définitives suivantes :

Communes	Attributions de compensation provisoires 2022	Attributions de compensation définitives 2022
Bissy la Mâconnaise	2 250 €	**2 250 €**
Burgy	- 1 965 €	**- 1 965 €**
Chardonnay	- 1 903 €	**- 1 903 €**
Clessé	10 238 €	**10 238 €**
Cruzille	- 5 986 €	**- 5 986 €**
Farges-lès-Mâcon	20 099 €	**20 099 €**
Fleurville	51 750 €	**51 750 €**
Grevilly	- 1 220 €	**- 1 220 €**
La Chapelle-sous-Brancion	- 5 148 €	**- 5 148 €**
La Truchère	- 2 494 €	**- 2 494 €**
Lacrost	2 848 €	**2 848 €**
Le Villars	63 721 €	**63 721 €**
Lugny	50 424 €	**50 424 €**
Martailly-lès-Brancion	1 631 €	**1 631 €**
Montbellet	117 137 €	**117 137 €**
Ozenay	- 5 910 €	**- 5 910 €**
Plottes	- 12 975 €	**- 12 975 €**
Préty	- 5 064 €	**- 5 064 €**
Royer	1 796 €	**1 796 €**
Saint Albain	186 229 €	**186 229 €**
Saint Gengoux de Scissé	55 044 €	**55 044 €**
Tournus	1 675 382 €	**1 676 703 €**
Uchizy	44 793 €	**44 793 €**
Viré	103 706 €	**103 706 €**
TOTAL	**2 344 383 €**	**2 345 704 €**

Le montant des attributions de compensation positives s'établit à 2 388 369 € et celui des attributions de compensation négatives est de – 42 665 €.

M. PERRET explique que le transfert de la zone d'activité du Pas Fleury de la Commune de Tournus à la Communauté de Communes s'est fait sans déduction de charges pour Tournus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-dessus.

5. Détermination des attributions de compensation provisoires 2023

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-12-06-003 du 6 Décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Mâconnais Val de Saône et Tournugeois au 1er Janvier 2017,

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la Communauté verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux Communes membres le montant provisoire des attributions de compensation avant le 15 février afin de permettre aux Communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 Décembre de l'année des transferts.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux Communes membres le montant provisoire des attributions de compensation avant le 15 Février afin de permettre aux Communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 Décembre de l'année des transferts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires 2023 qui sera notifié à chacune des Communes membres comme suit :

Communes	Pour mémoire Attributions de compensation définitives 2022	Attributions de compensation provisoire 2023
Bissy la Mâconnaise	2 250 €	2 250 €
Burgy	- 1 965 €	-1 965 €
Chardonnay	- 1 903 €	-1 903 €
Clessé	10 238 €	10 238 €
Cruzille	- 5 986 €	-5 986 €
Farges-lès-Mâcon	20 099 €	20 099 €
Fleurville	51 750 €	51 750 €
Grevilly	- 1 220 €	-1 220 €
La Chapelle-sous-Brancion	- 5 148 €	-5 148 €
La Truchère	- 2 494 €	-2 494 €

Lacrost	2 848 €	2 848 €
Le Villars	63 721 €	63 721 €
Lugny	50 424 €	50 424 €
Martailly-lès-Brancion	1 631 €	1 631 €
Montbellet	117 137 €	117 137 €
Ozenay	- 5 910 €	-5 910 €
Plottes	- 12 975 €	-12 975 €
Préty	- 5 064 €	-5 064 €
Royer	1 796 €	1 796 €
Saint Albain	186 229 €	186 229 €
Saint Gengoux de Scissé	55 044 €	55 044 €
Tournus	1 676 703 €	1 675 602 €
Uchizy	44 793 €	44 793 €
Viré	103 706 €	103 706 €
TOTAL	**2 345 704 €**	**2 344 603 €**

Le montant des attributions de compensation positives s'établit à 2 387 268 € et celui des attributions de compensation négatives est de – 42 665 €.

6 - Modification du Règlement de Fonds de Concours en Investissements

Le règlement des fonds de concours a été validé par le conseil du 17 Décembre 2020 puis modifié le 18 Novembre 2021 afin d'ajouter les modalités d'attribution de fonds de concours aux Communes en fonctionnement et modifier la durée d'application du présent règlement.
Une nouvelle modification a été apportée par délibération du 7 Juillet 2022, pour répondre à la demande des plus petites communes ne pouvant que très rarement prétendre au bénéfice d'une subvention de 25 000 € (modification des articles 6 et 11 concernant la durée d'application du règlement d'attribution et lissage des projets d'investissement sur la durée du mandat, dans la limite du plafond de 25 000 €).

Afin d'élargir les possibilités d'obtention de fonds de concours, la commission Finances propose de modifier l'article 2 « Bénéficiaires du Fonds de Concours », celui-ci précise que les communes doivent être maitres d'ouvrages des équipement financés. Or, cela ne permet pas à certaines communes de prétendre à un soutien (par exemple lors de travaux d'enfouissement des lignes électriques portés par le SYDESL).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de modifier l'article 2 « Bénéficiaires du Fonds de Concours » du règlement d'attribution des fonds de concours à destination des Communes membres comme suit :
Article 2 : Bénéficiaire du fonds de concours
En vertu de l'article L5214-16-V du CGCT les bénéficiaires du fonds de concours sont les communes membres de la Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois.

Environnement

Rapporteur : Philippe BELIGNE

6. Attribution de la prestation « Achat et valorisation des papiers journaux magazines collectés en points d'apport volontaire »

Par anticipation de la fin du marché de collecte des PAV et de transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés qui s'est achevé le 31/12/2022, la Communauté de Communes a procédé en fin d'année dernière, à la consultation de 3 établissements, pour la prestation d'achat et valorisation des journaux /magazines issus de la collecte en points d'apport volontaire. Trois offres ont été transmises dans les délais sollicités.

Une analyse comparative de chacune de ces offres a été réalisée, le coût de transport qui reste à charge de la collectivité pour livrer ce flux de recyclable a également été pris en compte.

M. Beligné précise qu'en 2022, la Communauté de Communes a collecté 250 tonnes de papiers dans les points d'apports volontaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de :

- **retenir l'offre la plus avantageuse financièrement pour la Communauté de Communes : L'Ets PAPREC METAL, domicilié 32 rue Paul Sabatier, 71530 CRISSEY qui fait la proposition suivante :**

PRIX D'ACHAT DU PAPIER JOURNAUX/ MAGAZINES ***Rubrique 1.11 (papiers graphiques triés en provenance des ménages, journaux et magazines)***	
■ prix net, déduction faite de tous frais de tri ou conditionnement **■ Prix en € par Tonne entrante** **■ Rubrique 1.11 (papiers graphiques triés en provenance des ménages, journaux et magazines)**	**Prix TTC en €uro/ Tonne**
Offre n°1 : prix fixe	**30 €**

- **autoriser le Président à signer le contrat de reprise pour l'achat et la valorisation des papiers journaux/magazines qui débute en Janvier 2023 pour une durée de 1 an renouvelable deux fois maximum.**

7. Convention pour la prise en charge des DEEE et lampes

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, d'une part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, et d'autre part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au même article a été mise en place par la Communauté de Communes.

L'arrêté du 27 octobre 2021 *portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques* modifie, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle règlementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1er juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de

l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme (ci-après l'« Eco-organisme Référent ») à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportés par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, c'est avec cet Eco-organisme Référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

Toutefois, la règlementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1er juillet 2022.

Ecologic et Ecosystem ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

Ecosystem est également notamment agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

La Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Améliorer l'image de la Communauté de Communes
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment *via* des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois souhaite conclure d'une part, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1er juillet 2022.

La Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois souhaite d'autre part conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1er juillet 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de :

- **constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la Communauté de Communes pour les DEEE, hors déchets issus des lampes, étant précisé qu'OCAD3E règlera à la Communauté de Communes le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2. de cette ancienne convention qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés de DEEE, hors déchets issus des lampes, de la protection du gisement de DEEE, hors déchets issus des lampes et au titre de la communication pour les DEEE, hors déchets issus des lampes afférents à la période antérieure au 1er juillet 2022 ; Autoriser, en conséquence la signature avec OCAD3E de l'« *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » ci-joint ;**

- **Approuver le « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* » ci-joint ;**
- **Autoriser la signature de ce contrat avec Ecosystem qui est tenu d'assurer, à compter du 1er juillet 2022, auprès de la Communauté de Communes la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par elle, la reprise des DEEE, hors déchets issus de lampes ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la Communauté de Communes et en conséquence d'exécuter ledit contrat, (ii) en présence de Ecologic qui intervient audit contrat en le cosignant afin**
- **de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat portant sur l'engagement d'exécuter le contrat, si Ecologic devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer, en lieu et place de Ecosystem la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par la collectivité et la reprise des DEEE, hors déchets issus des lampes collectés par elle.**
  A cet égard, il convient d'indiquer que l'article 5 du contrat susmentionné prévoit que si Ecologic devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'exécuter le contrat, en lieu et place de Ecosystem ces deux éco-organismes concluraient, à cette fin, un contrat de cession dudit contrat, la Communauté de Communes donnant par avance son accord à la cession du contrat entre Ecosystem et Ecologic,

- **constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois pour les déchets issus des lampes,**

- **Autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de l'« *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » ci-joint ;**

- **Approuver le « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » ;**
- **Autoriser la signature de ce contrat avec Ecosystem.**

Questions et informations diverses

- **SCIADS** : Les comptes ont été arrêtés pour la période du 1er Janvier au 30 Avril 2022, les coûts ont été facturés en fonction des actes d'urbanisme traités, ils comprennent les charges relatives à l'instructeur et aux coûts annexe (personne support au service, frais administratifs ...).

M. Ravot fait le point sur le logiciel Oxalys qui avait été acquis pour un montant de 17 838 €. Après déduction de l'avoir accordé par le prestataire du logiciel et du remboursement partiel de la subvention octroyée par l'Etat, le solde s'élève à 1 344 €. Il a été décidé que la Communauté de Communes prenne en charge ce reste à payer, d'autant que les Communes ont supporté le coût de cette acquisition par le Grand Chalon.

- Sobriété énergétique : Le Président remercie le personnel et les occupants des locaux intercommunaux pour les efforts fournis en matière de sobriété énergétique, ils ont été très majoritairement respectés. Néanmoins, il a été constaté que dans certains locaux, des radiateurs électriques ont été branchés. Un rappel des consignes sera effectué.
- Réunions extension des consignes de tri : M. Vorillion organise actuellement des réunions publiques sur l'extension des consignes de tri. Il a rencontré les cantines scolaires à ce sujet et leur a transmis des informations sur le compostage. Il s'est aperçu qu'aucun tri n'est effectué dans certains établissements. Pour leur faciliter le travail, des bacs sont mis en place, ils seront collectés par les services de la Communauté de Communes.
- Achat broyeur à végétaux : le broyeur a été livré, il a fait l'objet d'une démonstration à Tournus, il est prévu d'être mutualisé avec les Communes, la rédaction d'une convention de mise à disposition est en cours de finalisation, elle est à l'ordre du jour d'une commission qui se tiendra le 27 Janvier. Les conditions de mise à disposition seront fixées par délibération, des renseignements seront pris pour savoir si les communes devront également délibérer. Il est prévu que le matériel soit prêté et rendu avec le plein. Les réservations se feront auprès de M. Vorillion, à l'avenir, elles pourront sans doute être réalisées en ligne sur le site internet de la CCMT.
- Projet « Village des connectés » : le Président fait appel aux Communes pour savoir si elles seraient intéressées pour accueillir le projet du PETR « Village des connectés » qui se tiendra une semaine complète (du lundi au dimanche). Celui-ci vise à expliquer aux enfants comment mieux se servir des écrans. Il sera consacré aux scolaires la semaine et aux familles le week-end.
- PLUI : les affiches relatives à l'enquête publique seront distribuées très prochainement, l'enquête débutera fin Février et se terminera fin Mars.
- Questionnaire sur l'assainissement et l'eau : il est rappelé que ce document a été envoyé à toutes les communes ou syndicats concernés par la compétence. Les plans ont tous été numérisés par le sydesl à part ceux de Tournus qui sont déjà digitalisés et ceux de Farges les Mâcon dont les supports ne peuvent pas être exploités, ces données seront mises sur le serveur du Sydesl, les Communes pourront ainsi les visualiser en se connectant via leur login au Sydesl, cela devrait être opérationnel à la fin du 1er trimestre 2023.
- Chorus pro : il est demandé si une formation sur l'application « chorus pro » pourrait être proposée aux petits commerçants afin qu'ils puissent y déposer leurs factures. M. Ravot indique qu'il ne s'agit pas du ressort de la CCMT, la demande sera relayée auprès de France Services et des services de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

La séance est levée à 19 h 35.

Le Président
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Patricia CLEMENT